

Québec, le 28 janvier 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le député de Laurier-Dorion m'interpellait au sujet des délais de traitement pour l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Je tiens d'abord à souligner que dès le début de la pandémie, nous avons pris toutes les mesures nécessaires à la poursuite du traitement des demandes dans un contexte de télétravail.

Nous travaillons à améliorer la situation des délais de traitement et notre gouvernement s'est d'ores et déjà engagé, et ce à maintes reprises, à moderniser notre système d'immigration.

À cet égard, les efforts gouvernementaux ont déjà permis de réduire significativement les délais d'admission. D'abord, pour les travailleurs qualifiés (TQ) sélectionnés par le Québec, des délais d'admission de 25 mois étaient estimés en date du 9 janvier 2019. Quelque 41 250 personnes étaient alors en attente d'admission. Au 3 novembre dernier, les délais étaient alors estimés à 14,4 mois pour les TQ sélectionnés qui étaient au nombre de 26 600 en attente d'admission.

Conscient des restrictions de voyage en vigueur et des difficultés opérationnelles rencontrées depuis le printemps dernier, le Québec a de surcroît demandé au gouvernement fédéral de prioriser le traitement des dossiers de personnes se trouvant au Québec.

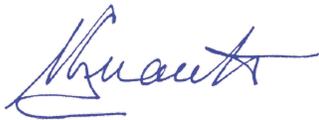
En outre, depuis le 22 juillet 2020, de nouvelles conditions de sélection s'appliquent aux personnes candidates qui présentent une demande dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Les demandes sont maintenant analysées à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois. Le nouveau délai de traitement tient compte de l'importante augmentation des demandes présentées dans le PEQ. Cette modification assure aussi une cohérence et une meilleure équité entre le PEQ et le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). Ce délai est comparable à celui du gouvernement fédéral.

Par ailleurs, nous travaillons présentement à ce que le dépôt des demandes puisse se faire par voie électronique dans l'ensemble de nos programmes. Cette solution permettra à terme d'éviter les délais postaux.

Nous avons pris acte du rapport de la Protectrice du citoyen, et le Ministère lui offre toute sa collaboration. Sous notre gouvernement, nous nous faisons un devoir quotidien d'être rigoureux, de moderniser et de simplifier l'immigration au Québec. Nous y arriverons.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Nadine Girault